

JOURNEE DE L'ASSOCIATION HENRI CAPITANT

COLLOQUE SCIENTIFIQUE

21 Septembre 2026

7 h 30 à 13 h 30

LE LANCEUR D'ALERTE





SOMMAIRE

CONTEXTE ET JUSTIFICATION03

OBJECTIFS05

RESULTATS.....05

COMITÉS06

PROGRAMME PROVISOIRE –COLLOQUE SCIENTIFIQUE..... 07

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le lanceur d'alerte joue un rôle déterminant, à l'ère du numérique et de la globalisation, dans le cadre de la préservation de l'intérêt général eu égard à la sophistication accrue des atteintes. Mais les prémices endogènes de la figure du lanceur d'alerte peuvent être recherchées un peu plus loin.

La figure du lanceur d'alerte n'est pas totalement étrangère aux traditions africaines : le griot en constituait l'une des figures historiques les plus significatives, dès lors que, dépassant sa fonction de narrateur ou de laudateur, il pouvait mobiliser la parole, l'ironie, la métaphore ou la parabole pour révéler publiquement les abus, exprimer les frustrations collectives et dénoncer les comportements répréhensibles des puissants. (Marie-Soleil FRÈRE , « Le journaliste et le griot. Les traces de l'oralité dans la presse écrite africaine », *Afrika Focus*, vol. 15, nos 1-2 , 1999, p. 17). D'autres occurrences peuvent être recherchées à travers d'autres figures dans les traditions africaines comme les sentinelles. Ces réminiscences permettent d'affirmer que la figure actuelle du lanceur d'alerte, plus riche, diverse et structurée, trouve des traces lointaines dans les coutumes africaines.

L'intérêt général est de plus en plus fragilisé par une multiplication croissante des atteintes, qu'il s'agisse de corruption, de fraudes financières, de violations des droits fondamentaux ou encore d'atteintes à l'environnement. La figure du lanceur d'alerte s'impose alors comme un acteur incontournable de la transparence et de la régulation sociale. Les travaux doctrinaux et institutionnels, notamment en droit européen et international, mettent en évidence le rôle déterminant du lanceur d'alerte dans la révélation de dysfonctionnements graves susceptibles d'affecter la société dans son ensemble. Toutefois, malgré cette reconnaissance croissante, le statut du lanceur d'alerte demeure historiquement fragile. En effet, ce statut est resté longtemps éclaté et dépendant des droits nationaux, ce qui a conduit à des niveaux de protection très variables d'un État à l'autre.

Cette situation a conduit l'Union européenne à intervenir par l'adoption de la directive (UE) 2019/1937, visant à instaurer un socle commun de protection des lanceurs d'alerte et à encourager la mise en place de mécanismes internes de signalement sécurisés. Néanmoins, les analyses issues des réflexions académiques et des institutions spécialisées révèlent que la mise en œuvre effective de ces dispositifs demeure inégale et parfois insuffisante. Les différences d'application entre États membres, la persistance de risques de représailles, ainsi que les difficultés d'accès à des canaux de signalement fiables et confidentiels continuent de fragiliser l'efficacité du système de protection.

Au-delà du cadre européen, la problématique de la protection des lanceurs d'alerte suscite également un intérêt croissant sur le continent africain, où les enjeux liés à la gouvernance, à la transparence administrative et à la lutte contre la corruption occupent une place centrale dans les politiques publiques. Plusieurs États africains ont progressivement intégré dans leurs législations des mécanismes visant à encourager la dénonciation des pratiques de corruption tout en assurant, à des degrés variables, la protection des lanceurs d'alerte.

En droit togolais, le cadre juridique applicable demeure encore en construction, bien que certaines avancées méritent d'être relevées. La loi n° 2015-006 portant création de la Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées prévoit, en son article 3, que cette institution veille à la protection de toute personne signalant de bonne foi aux autorités compétentes des faits constitutifs d'infractions. Le même texte impose également le respect de la confidentialité de l'identité des dénonciateurs lorsque ceux-ci en font la demande. En matière sociale, la loi n° 2021-012 et 221, le droit d'alerter son employeur en présence d'un danger grave et imminent, tout en lui garantissant une protection contre toute sanction liée à ce signalement. Par ailleurs, le décret n° 2019-097/PR du 08 juillet 2019 portant Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, à travers l'article 25, impose aux autorités contractantes la mise en place de procédures d'alerte efficaces destinées à détecter et dénoncer les pratiques de corruption, dans le respect de la discrétion et de la confidentialité.

D'autres États africains ont également engagé des réformes significatives en la matière. Le Sénégal s'est ainsi doté, le 04 septembre 2025, d'une loi portant statut et protection des lanceurs d'alerte, consacrant un véritable régime juridique du lanceur d'alerte et instituant des mécanismes internes, externes de recueil, de transmission et de divulgation des signalements auprès des autorités compétentes, avec une attention particulière portée à la confidentialité des procédures. Au Bénin, bien que la protection accordée aux lanceurs d'alerte demeure encore limitée, certaines dispositions issues de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2021 relative à la lutte contre la corruption (article 31), ainsi que du décret n° 2013-122 du 06 mars 2013 (article 4), interdisent néanmoins les représailles à l'encontre des dénonciateurs.

Ces différentes évolutions témoignent d'une prise de conscience progressive de l'importance du rôle joué par les lanceurs d'alerte dans la prévention des atteintes à l'intérêt général. Toutefois, malgré les avancées observées, l'effectivité de ces mécanismes demeure largement tributaire de leur mise en œuvre concrète, de l'existence de garanties réelles contre les représailles, ainsi que de la confiance accordée aux dispositifs de signalement.

Dès lors, les États se trouvent confrontés à une problématique centrale particulièrement sensible : comment assurer une protection effective, cohérente et harmonisée des lanceurs d'alerte, tout en garantissant à la fois la confidentialité des signalements, la sécurité des auteurs d'alerte et l'efficacité des mécanismes de traitement au sein des organisations publiques et privées ? Cette interrogation met en lumière les limites structurelles des dispositifs actuels et souligne la nécessité de renforcer les outils existants, notamment par la mise en place de lignes d'alerte performantes, accessibles et sécurisées. C'est dans cette logique de réflexion académique que s'inscrit l'initiative de ce colloque portant sur « le lanceur d'alerte ».

Ce colloque est organisé par les groupes togolais et béninois de l'Association Henri Capitant, en lien avec le groupe français de l'Association, et permet, dans une perspective holistique et comparative, de dresser un bilan de la figure du lanceur d'alerte et de proposer des pistes d'amélioration de son statut.

II. OBJECTIFS

A. Objectif général

Constituer un cadre de réflexion scientifique et de dialogue entre universitaires, praticiens et institutions afin d'analyser les fondements, le statut, les mécanismes de protection et les responsabilités du lanceur d'alerte, dans une perspective comparée.

B. Objectifs spécifiques

Spécifiquement, il s'agira de :

- Analyser les fondements théoriques et juridiques de la figure du lanceur d'alerte, son émergence, son statut, les garanties de sa protection ainsi que les responsabilités pouvant découler de l'exercice de l'alerte.
- Examiner les spécificités du régime juridique du lanceur d'alerte dans différents domaines du droit, notamment le droit social, le droit de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux, le droit des organisations internationales et le droit des affaires.
- Comparer les approches retenues par différents systèmes juridiques, en particulier les droits africains, le droit français issu de la loi Sapin II et le droit togolais, afin d'identifier les bonnes pratiques et les perspectives d'évolution des cadres normatifs relatifs à la protection des lanceurs d'alerte.
- Favoriser un dialogue des sources, un échange entre universitaires, magistrats, avocats, autorités publiques, organisations professionnelles et participants, en vue de dégager des recommandations destinées à améliorer les mécanismes de signalement, la protection des lanceurs d'alerte et la promotion de la transparence, de la bonne gouvernance et de l'État de droit.

III. RESULTATS ATTENDUS

- Les fondements théoriques et juridiques de la figure du lanceur d'alerte, ainsi que les enjeux liés à son statut, à sa protection et à sa responsabilité, sont analysés et mieux appréhendés par les participants.
- Les spécificités du régime juridique du lanceur d'alerte dans les différents domaines du droit, notamment en droit social, en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux, dans les organisations internationales et en droit des affaires, sont identifiées et mises en évidence.
- Les principaux systèmes juridiques relatifs à la protection des lanceurs d'alerte, en particulier les droits africains, le droit français et le droit togolais, sont comparés, et les bonnes pratiques ainsi que les perspectives d'amélioration des cadres juridiques sont dégagées.
- Les échanges entre universitaires, praticiens et institutions permettent de formuler des recommandations visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte, à améliorer les mécanismes de signalement et à promouvoir la transparence, la bonne gouvernance et la préservation de l'intérêt général.

- Un rapport de synthèse des travaux du colloque, intégrant les principales analyses, conclusions et recommandations, est élaboré et mis à la disposition des parties prenantes.

IV. COMITÉS

1. COMITÉ SCIENTIFIQUE

Président :

- Pr AGBENOTO Koffi Mawunyo

Membres :

- Pr SANTOS Akuete Pedro
- Pr DOSSEH-ANYRON Efoe

2. COMITÉ D'ORGANISATION

Président :

- Pr DOSSEH-ANYRON Efoe

Membres :

- Pr AVEGNON Edem
- Pr AWOKI Kougnontèma
- Dr BILAKI Tinga Regis
- Dr N'ZONOU Piyabalo
- Mme KAGBARA Bienvenue
- Mme ATANLEY Akouavi Léa
- M. POUWELY Passasso
- M. YOKINDJA Assimah Fidel

V. PROGRAMME PROVISOIRE –COLLOQUE SCIENTIFIQUE

Thème général :

« LE LANCEUR D'ALERTE »

Date : Lundi, 21 Septembre 2026

Lieu : Amphithéâtre UniPod (Université de Lomé)

CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

Horaires	Activités
07h 30 – 08h 00	Accueil, enregistrement et installation des participants Comité d'organisation
08h 00 – 08h 10	Mot de bienvenue du Président du Comité Scientifique, Pr Koffi Mawunyo AGBENOTO, <i>Agrégé des facultés de droit, Professeur titulaire</i>
08h 10 – 08h 20	Allocution des représentants de l'Association Henri Capitant Me Laurent POULET et Pr Claire SEJEAN-CHAZAL
08h 20 – 08h 25	Allocution du Doyen de la Faculté de droit de l'Université de Lomé, Directeur du Centre de Droit des Affaires (CDA) Pr Akrawati Shamsidine ADJITA
08h 25 – 08h 35	Cérémonie de remise solennelle d'ouvrages à la bibliothèque du Centre de Droit des Affaires (CDA) de l'Université de Lomé

08h 35 – 08h 45

Discours d'ouverture du Garde des sceaux
Ministre de la Justice et des Droits Humains
M. Yawovi Pacôme ADJOUROUVI

08h 45 – 09h 10

Photo de famille et Pause-Café

09h 10 – 09h 30

PROPOS INTRODUCTIFS
Pr Akodah AYEWOUDAN
Agrégé des Facultés de droit – Professeur titulaire

PROGRAMME PREVISIONNEL DES COMMUNICATIONS

PANELS	N°	HORAIRES	NOMS ET PRENOMS	SUJETS
<u>PANEL 1 :</u> Les traits communs <u>Présidence :</u> Professeur DECKON H. François <i>Agrégé des facultés de Droit, Professeur Titulaire</i>	1	09h 35 – 09h 50	Dr BILAKI Tinga Regis <i>(Docteur en droit privé, Université de Kara)</i>	L'émergence de la figure du lanceur d'alerte
	2	09h 50 – 10h 05	Me Claude AMEGAN <i>(Avocat au Barreau du Togo)</i>	L'ambivalence du statut du lanceur d'alerte : regard du praticien
	4	10h 05 – 10h 20	M. ABA Kimelabalou <i>(Président de la HAPLUCIA Ancien Directeur général du GIABA)</i>	La protection du lanceur d'alerte
	5	10h 20 – 10h 35	Pr AVEGNON Edem <i>(Agrégé des Facultés de droit, Université de Lomé)</i>	La responsabilité du lanceur d'alerte
	-	10h 35 – 10h 50	Discussions avec l'assemblée	DÉBAT
<u>PANEL 2</u> L'alerte à travers les matières <u>Présidence :</u> Professeur Claire SEJEAN-CHAZAL <i>Agrégée des facultés de Droit Secrétaire générale adjointe de l'Association Henri Capitant</i>	7	10h 50 – 11h 05	Pr WOLOU Komi <i>(Agrégé des facultés de Droit, Professeur Titulaire, Université de Lomé)</i>	Le lanceur d'alerte en droit social
	8	11h 05 – 11h 20	Pr Komlan ALEMAWO <i>(Agrégé des Facultés de droit, Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de l'Université de Kara) & Assiaham ARATEME <i>(Doctorant en Droit Privé, Université de Kara)</i></i>	Le lanceur d'alerte en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux
	9	11h 20 – 11h 35	Pr SANTOS Pedro Akuete <i>(Agrégé des facultés de Droit, Doyen honoraire de la faculté de droit de l'Université de Lomé)</i>	Le lanceur d'alerte dans les organisations internationales
	10	11h 35 – 11h 50	Pr AWOKI Kougnontèma <i>(Agrégé des facultés de Droit, Université de Kara)</i>	Le lanceur d'alerte en droit des affaires
	-	11h 50 – 12h 05	Discussions avec l'assemblée	DÉBAT

PANEL 3 L'alerte à travers les systèmes juridiques Présidence : Me Laurent POULET <i>Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation (France)</i> <i>Administrateur de l'Association Henri Capitant</i>	11	12h 05 – 12h 20	Dr N'ZONOU Piyabalo <i>(Docteur en droit, Université de Lomé)</i>	Le lanceur d'alerte dans les droits africains
	12	12h 20 – 12h 35	M. BANIZI Lidaouwè <i>(Magistrat, titulaire du D.U. Prévention et lutte contre la corruption, les infractions économiques et financières de l'Université Senghor)</i>	Le lanceur d'alerte dans la perspective de la loi Sapin II
	13	12h 35 – 12h 50	M. Yawovi Pacôme ADJOUROUVI <i>(Garde des sceaux Ministre de la Justice et des Droits Humains)</i>	Le lanceur d'alerte en droit togolais : état des lieux et perspectives
	-	12h 50 – 13h 05	Discussions avec l'assemblée	DÉBAT
SYNTHESE	-	13h 05 – 13h 35	Pr Efoe DOSSEH-ANYRON <i>(Agrége des facultés de droit, Université de Lomé)</i>	Rapport de synthèse